



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 03-2021

Proposition du Maire relative à la réunion des parcelles 2385, 2660, 2732, 2733, 2734, 2736, 2858 et 3724 de la commune d'Avusy

Vu le projet immobilier envisagé au centre du village d'Athenaz, sur les terrains dits « Portier »,

Vu les distances à prendre en considération entre les constructions pour respecter les normes incendie, la réglementation en matière de construction et celle relative aux droits du voisinage,

Vu la simplification administrative et cadastrale résultant d'une réunion parcellaire,

Vu le dossier de mutation n° 10/2021 établi par M. Christian HALLER, géomètre, en date du 25 mai 2021,

Vu le projet d'acte notarié établi par M^e Vincent BERNASCONI, en date du 01.06.2021,

Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le 21 septembre 2021

D É C I D E (à la majorité qualifiée, art. 20 LAC)

par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (sur 9 présents)

1. De réunir les parcelles suivantes, propriétés de la commune, sises au lieudit Athenaz :

- parcelle 2385, d'une superficie de 64 mètres carrés,
- parcelle 2660, d'une superficie de 1'157 mètres carrés,
- parcelle 2732, d'une superficie de 923 mètres carrés,
- parcelle 2733, d'une superficie de 63 mètres carrés,
- parcelle 2734, d'une superficie de 146 mètres carrés,
- parcelle 2736, d'une superficie de 28 mètres carrés,

- parcelle 2858, d'une superficie de 1'125 mètres carrés,
- parcelle 3724, d'une superficie de 1'390 mètres carrés,

pour former la nouvelle parcelle n° 3826, de 4897 mètres carrés, selon le dossier de mutation n° 10/2021 établi le 25 mai 2021 par M. Christian HALLER, géomètre officiel.

Le délai référendaire expire le 9 novembre 2021



René JEMMELY, Maire

Avusy, le 30 septembre 2021